

Compte rendu du conseil communautaire Du 23 septembre 2020

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET : M. Yannick DUFOUR-LORIOLE
- Commune de CAUDEBRONDE : M. Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM. Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Laurent RIVES, Jean-Baptiste FERRER et Mme. Françoise MENNEBOO
- Commune de FONTIERS-CABARDES : M. Gilbert PLAGNES
- Commune de FOURNES-CABARDES : M. Guy CHIFFRE
- Commune de FRAÏSSE-CABARDES : M. Jérôme SOUVERAIN
- Commune de LES ILHES-CABARDES : M. Jacques FARGUES et Mme. Marina MAILLARD (suppléante)
- Commune de LACOMBE : M. Sylvain GAUDRIOT (suppléant)
- Commune de LAPRADE : MM. David ALBERT et Sébastien ROLAND (suppléant)
- Commune de LASTOURS : M. Max BRAIL
- Commune de LATOURETTE-CABARDES : M. Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : M. Claude BONNET (suppléant)
- Commune de MAS-CABARDES : MM. René LOPEZ et Dominique AUDARD (suppléant)
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : M. Christian BARTHAS (suppléant)
- Commune de PRADELLES-CABARDES : M. Eric GROS
- Commune de ROQUEFERE : M. Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : MM. Michael LAURENT et Patrick FOLCH, Mme. Chantal CONSTANSA
- Commune de SAISSAC : MM. Eric MICHEL, David HERRERO, Marc PALAU et Mme. Josette FRANCOIS
- Commune de VILLANIERE : M. Guy CALY
- Commune de VILLARDONNEL : MM. Luciano STELLA, Régis CROS et Damien CONSTANS

Absents : M. Benoît SOULIE (LACOMBE), M. André GUITARD (LES MARTYS)

Absents excusés : M. Marc MAHOUX (LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE), Mme. Marie-Hélène BOUR (SALSIGNE)

Procurations : M. Jean-Louis PETERMANN (BROUSSES ET VILLARET) à M. Yannick DUFOUR-LORIOLE, M. Christian JIMENEZ (FONTIERS-CABARDES) à M. Gilbert PLAGNES, M. Gérard FERNANDEZ (MIRAVAL-CABARDES) à M. Francis BELS, M. Eric BETEILLE (SAISSAC) à M. Josette FRANCOIS, M. Stéphane BARTHAS (SALSIGNE) à M. Cyril DELPECH

Secrétaire : M. Jean-Baptiste FERRER

Monsieur Le Président ouvre la séance et informe qu'il y a 35 votants dont 5 procurations.

Monsieur Jean-Baptiste FERRER est désigné secrétaire de séance.

M. le Président indique que le conseil communautaire débutera par la présentation d'un service de la CDC. Aujourd'hui il s'agit de la MSAP (maison des services au public).

Muriel Cherrier responsable de ce service en fait donc la présentation et en rappelle les grandes lignes :

- Service de proximité rendu gratuitement à tous les administrés du territoire pour aider à accomplir toutes les démarches administratives auxquelles ils sont confrontés.
- Service composé de 2 personnes, en cours de labellisation maison France services. Cette labellisation permettra notamment aux agents d'avoir une plateforme avec des partenaires dédiés et un délai de réponse de 48h.
- Réalisation d'ateliers à destination des personnes âgées pour avoir une formation en informatique, de permanence pour l'aide à la réalisation des déclarations de revenus,
- Partenariats avec la société OC'TEHA ou le département pour obtenir des aides financières pour la rénovation des logements (économies d'énergie, aménagement pour les personnes à mobilité réduite...).
- Passage dans toutes les communes en cours pour rencontrer élus et secrétaires de mairies pour présenter le service et l'intérêt à le solliciter.

COMMISSION FINANCES / PERSONNEL / SOCIAL

- Droit à la formation des élus

Monsieur le Président indique que les élus ont « droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Tous les élus (salariés, fonctionnaires ou contractuels) ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Lorsque la formation est dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, les frais de formation (déplacement, hébergement, restauration, enseignement, perte éventuelle de salaire) constituent une dépense obligatoire pour la collectivité (dans la limite de 18 jours par an).

Ainsi, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % du même montant.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Président propose :

- d'ouvrir des crédits à hauteur de 2% du montant des indemnités de fonction allouées aux élus,
- de définir les orientations suivantes :
 - formations en lien étroit avec les compétences actuelles ou futures de la communauté ;
 - Formations permettant de renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;

Vote à l'unanimité

- Subvention au CIAS de la Montagne Noire .

Suite à la création du CIAS au 1^{er} janvier 2018 et depuis lors, la CDC de la Montagne Noire assure l'autofinancement de ce service. Pour l'année 2020, le versement d'une subvention de 72 000 € est nécessaire à l'équilibre de ce budget. Bien que cette somme soit inscrite au budget primitif de 2020 de la CDC, il convient de délibérer pour procéder à son versement.

Vote à l'unanimité

- **PACTE DE GOUVERNANCE / CONFERENCE DES MAIRES**

Monsieur le Président indique que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose désormais qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de la communauté doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non d'un pacte de gouvernance.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Si le conseil décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux – soit le 22 décembre 2020 au plus tard. Pendant ce délai, les conseils municipaux des communes membres sont saisis pour avis sur le projet de pacte de gouvernance. Elles disposent alors de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

S'il est décidé d'en adopter un, le pacte de gouvernance peut porter sur :

- les conditions de réunion de la conférence des maires,
- les conditions pour lesquelles le conseil communautaire consulte le conseil d'une commune membre lorsqu'une décision ne produit des effets que pour cette seule commune, (cf. article L. 5211- 57 du CGCT) ;
- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant,
- les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales,
- la création de conférences territoriales des maires (organes de consultation) selon des périmètres géographiques et de compétences, librement déterminés (leur fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur de l'intercommunalité) ;
- les conditions dans lesquelles le président de la communauté peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Compte tenu de la proximité des 22 communes membres et du fait que le pacte peut être révisé à tout moment, le Président propose de ne pas créer de pacte de gouvernance.

Vote : contre : 2 pour : 33 abstention : 0

- **Règlement intérieur**

Le Président indique que désormais les EPCI doivent avoir un règlement intérieur. Le contenu est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur, il est proposé de voter le règlement intérieur tel que proposé.

Vote : contre : 1 pour : 34 abstention : 0

- **Prime COVID**

Le Président rappelle que l'intercommunalité a la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles (surcroît de travail, exposition...) dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Chaque collectivité est libre de déterminer librement, par délibération, le montant de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond maximal de 1000 € et de fixer soit un montant unique pour tous les agents bénéficiaires ou un montant différent selon les critères établis (ex : durée de la mobilisation, taux d'exposition...). Il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

- Pour les agents (contractuels de droit public ou fonctionnaires) qui sont intervenus physiquement sur les crèches ou les écoles du territoire pour assurer la garde d'enfants ou la désinfection des locaux, il est proposé d'attribuer une prime de 50€ par tranche de 10 heures effectuées et ce à compter de la 11^{ème} heure travaillée pendant la période du 17/03/2020 au 10/05/2020,

- Pour les agents (contractuels de droit public ou fonctionnaires) du service environnement qui sont intervenus physiquement sur sites pour assurer le ramassage des ordures ménagères du territoire, il est proposé d'attribuer une prime de 25€ par tranche de 10heures effectuées et ce à compter de la 11^{ème} heure travaillée pendant la période du 17/03/2020 au 10/05/2020,

- Pour les agents (contractuels de droit public ou fonctionnaires) des autres services (administratif, piscine, randonnée, développement économique, environnement) qui sont intervenus physiquement sur sites pour assurer le travail administratif ou la désinfection des locaux et garantir la continuité des services de façon optimale, il est proposé d'attribuer une prime de 25€ par tranche de 10heures effectuées et ce à compter de la 11^{ème} heure travaillée pendant la période du 17/03/2020 au 10/05/2020.

Pour information, cela représentera :

- Pour les agents des crèches : de 0 à 200€ (de 8 h à 48h effectuées)
- Pour les agents des écoles : maximum 50€ (de 0 à 13h heures effectuées par les agents)
- Pour les agents du service environnement : de 125 à 350€ (de 52 à 147 heures effectuées par les agents)
- Pour les agents des autres services : de 25 à 325€ (de 30h à 137h effectuées en présentiel)

A noter que tous les agents ont continué à percevoir l'intégralité de leur rémunération, qu'aucun congé n'a été imposé et que, compte tenu des critères choisis, les agents ayant exercé leurs missions en travail à distance ne bénéficient pas de cette prime.

Vote à l'unanimité

COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

- Composition commission

Le Président indique avoir reçu une demande de Mme Besnard, adjointe à la mairie de Labastide-Esparbairénque, qui souhaite participer aux commissions finances/personnel et écoles/alaé. Ces commissions étant à ce jour complètes, Mr Le Président lui a proposé d'intégrer la commission enfance jeunesse, incomplète. Cette dernière ayant accepté, le Président propose de modifier la composition de la commission enfance/jeunesse.

Vote à l'unanimité

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Désignation du représentant de la SEMBE

Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes à la Société d'Economie Mixte Bois Energie et propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre Bouisset, Président de la commission développement économique et durable, aménagement de l'espace, piscine.

Vote à l'unanimité

- Convention Très Haut Débit / Syaden

Suite au retrait de la commune de Trassanel du périmètre de la CDC, Monsieur le Président propose de signer un avenant avec le SYADEN quant à la convention relative au financement du très haut débit.

Calendrier de versement en date du 29/05/2018

CC de la Montagne Noire						
Section d'investissement	Total	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention d'équipement	665 262,00 €	116 328,00 €	122 707,50 €	184 841,00 €	213 935,50 €	27 450,00 €
Section de fonctionnement	Total	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution aux charges de structure	40 125,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €

Nouveau calendrier de versement suite au départ de Trassanel

CC de la Montagne Noire						
Section d'investissement	Total	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention d'équipement	665 262,00 €	116 328,00 €	122 707,50 €	184 841,00 €	213 935,50 €	27 450,00 €
Commune de Trassanel						4 269,00 €
Nouvelle contribution	665 262,00 €	116 328,00 €	122 707,50 €	184 841,00 €	213 935,50 €	23 181,00 €
TOTAL	660 993,00 €	116 328,00 €	122 707,50 €	184 841,00 €	213 935,50 €	23 181,00 €
Section de fonctionnement	Total	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution aux charges de structure	40 125,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €
Commune de Trassanel						258,00 €
Nouvelle contribution	40 125,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	7 767,00 €
TOTAL	39 867,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €	7 767,00 €

Vote à l'unanimité

- Désignation représentants bassin versant du Fresquel

Le Président indique avoir été sollicité par ce syndicat pour qu'un délégué titulaire et un suppléant soient désignés sur la commune de Laprade. En effet, Laprade y adhère depuis 2019 et doit donc être représenté.

Mr Sébastien ROLAND (adjoint à la commune de Laprade et conseiller communautaire suppléant) se propose comme délégué titulaire et Mr Jacques THOMANN (conseiller municipal de Laprade) se propose comme suppléant.

Vote à l'unanimité

COMMISSION TOURISME/CULTURE/SPORT

- Tarification de la taxe de séjour

3 changements sont proposés par l'OIT :

- Montant minimum du loyer :

En 2015, il a été décidé que les personnes qui occupent des locaux dont le prix de la location à la nuitée est inférieur à 10€ soient exonérées. Or, il est constaté qu'un nouveau type d'hébergement se développe : le camping chez l'habitant.

Ces prestations payantes se multiplient et portent un coup dur aux campings car elles appliquent des tarifs inférieurs à 10 euros de loyer par nuit. Ceci crée des inégalités avec les prestataires d'hébergements touristiques. L'entreprise SISTEC - notre assistant de gestion de taxe de séjour, conseille de baisser ce montant minimum d'exonération en passant à 1€ seulement. Le Président propose donc d'acter ce seuil minimum.

- Plafond du tarif de taxe de séjour pour les hébergements non classés :

La grille tarifaire délibérée le 24 septembre 2019 et applicable au 1^{er} janvier 2021 mentionne le montant de 1,16 € pour le plafond du tarif pour les hébergements en attente de classement ou non classés. Or ce plafond doit en fait correspondre au montant maximum de la grille tarifaire en vigueur adoptée par la collectivité (soit 2,20 € avec la taxe départementale, pour les palaces) ou au montant du plafond défini par le barème applicable pour 2021 pour les hôtels 4 étoiles : 2,30 € sans taxe additionnelle soit 2,53 € avec les 10% de la taxe additionnelle. Le Président propose donc de fixer le plafond du tarif pour les hébergements en attente de classement ou non classés au montant maximum de notre grille tarifaire soit 2€ sans la part départementale.

- Les auberges collectives :

L'[article 113 de la loi de finances pour 2020](#) a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires. À compter du 1^{er} janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes (tarif compris entre 0,20 et 0,80 €). Pour notre collectivité, le tarif applicable aux auberges collectives est donc automatiquement fixé à 0,45€.

Le Président propose donc de rajouter les auberges collectives dans notre nouvelle délibération afin que le tarif apparaisse clairement pour tous les usagers.

Vote à l'unanimité

- Désignation d'un représentant au sein de l'association : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne »

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à l'association : Mission Patrimoine Mondial UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » et a désigné M. Jean-Louis Teissié pour siéger au sein de l'association.

Cette association rassemble notamment les propriétaires des monuments concernés par la candidature, les collectivités territoriales et EPCI des territoires où ils se situent. Le but étant de soumettre un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO : "la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne". Ce projet vise à protéger et conserver ce patrimoine, en favoriser le rayonnement international et à développer tout en maîtrisant les flux, la fréquentation touristique, génératrice de retombées économiques.

Compte tenu du renouvellement du conseil communautaire, M. le Président propose de désigner comme représentant de la CDC à cette association, M. Max BRAIL, vice-président en charge du tourisme.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Fin de séance 21h20